AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (25)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation4 p. (430r, 431r, 432r, 433r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 mars 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52051

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction4 mars 1886
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

# **Description**

RésuméSur le testament de Jean-Baptiste André Godin. Godin envoie à Tisserant la nouvelle version de son testament modifiant le testament du 11 août 1881 placé sous la garde du conseil de gérance de la Société du Familistère. Il lui demande s'il peut publier son testament dans le journal *Le Devoir*. Godin attire l'attention de Tisserant sur plusieurs articles du testament. Il l'informe que sa famille est en bonne santé mais que les affaires laissent comme partout beaucoup à désirer. SupportLa signature n'est pas copiée.

### Mots-clés

Consultation juridique, Santé, Succession de Godin (droit)
Personnes citées

- Moret, Marie (1840-1908)
- Société du Familistère de Guise Association coopérative du capital et du travail

Œuvres citées*Le Devoir,* Guise, 1878-1906. Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

· Guise Familistère 4 mars 18430 Mon bien cher ami, et vous en anvois, par ce mem courrier, sous pli recommendé suparé, la copie textuelle, vous priont d'en jaire lecture approjondie et de me communiques les réplacions que cette nouvelle rédac han vans suggerera. Weuilles me dike si kien ne s'appose à ce que je publie ce testament dans le Devoir, seu cas air je le croirais Que cours de l'article !le , voye, je vous a si la dissolution. abrivait. avent le a tourse piese pai les statuts", ajouter 4 statutaires ? Cela me parait nécessais si je consulte le like Dissolution des Mansieur Cisserant.

statute, mais n'y voyez-vous pas

C'est avec intention qu'à l'article 19 g'ai laisse en blanc (portant seule-ment au crayon) le chiffre de la somme dont je gratifie mes l'étiers réserva-taires s'ils observent loutes les consitions de mon textament.

nom de Marie et au mien pour les appartements que nous habitous, comme d'une chose faite; elle n'est comprise que verbalement; je vais voir à la réaliser en forme, si possible.

a cela aussi, dites-moi n' vous nops quelque empechement?

La société étant légataire de la grotité disponible à titre universel, avec charge de remplier diverses obligations (voir art. !? at 24) parmi lesquelles celles de payer telle somme à mes héritiers à réserve et telle somme à Marie, je désirerais savoir comment seront acquilles les droits ? sera-ce la société qui les.

paiera (à 11 ° ) je crois?) sur la totalité de la quotité dispossible? Ou bien mes héritiers à réserve et Marie acquilleront ils sun memes les droits sur la part qui leur reviendra de la quotité léquée à la société!

je vais me faire représenter l'ancien confié à la garde du conseil de génance, le 11 aout 1881, et le madifier hour le mettre en accord avec le présent, au moyen d'annotations, additions, suppressions porties en marge avec le compte des mots annulés. Quant aux additions trop importantes se compte les faire sur feuilles callées au testament. Chaque modification étant évrite, datei et signée de ma main. Capses quoi, je remethai le document à la garde du conseil.

Je souhaite, mon bien cher ami, que les assaires vous laissent la léserté de temps et d'esprit voulue nour étudier à fond et bientot ce document que j'enverrai ensuite à fanouelt.

433 Je vous serai oblige de me faire tavoir si mon pli recommande rous lett bien parvenu. Le sera l'occasion pour nous d'avair de vos chères nouvelles et de celles de votre famille. Jei, la santé est bonne et tout Va bien sauf les affaires qui laissent comme partout beaucoup à désirer. J'espère que le Devoir vous porte régulièrement de nos nouvelles? bonne sante, la sire et projonde affection de toute la famille De tout cour à vous